



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-037

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

90-2021-05-27-00001 - 2021_05_27_AP portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier (8 pages) Page 3

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects Besançon /

90-2021-05-21-00004 - Décision portant fermeture définitive de débits de tabac (1 page) Page 12

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2021-05-19-00003 - Avis de concours pour le recrutement de :??adjoint des cadres hospitaliers, technicien supérieur hospitalier, conducteur ambulancier, ouvrier professionnel, assistant socio-éducatif pour l'HNFC (10 pages) Page 14

Préfecture /

90-2021-05-26-00002 - Arrêté modifiant des membres de la commission de contrôle des listes électorales de Valdoie (2 pages) Page 25

90-2021-05-26-00001 - Arrêté modifiant les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Andelnans (2 pages) Page 28

90-2021-05-21-00001 - Arrêté modificatif des membres de la commission de contrôle des listes électorales_commune de MORVILLARS (2 pages) Page 31

90-2021-05-21-00002 - arrêté modificatif des membres de la commission de contrôle des listes électorales_commune de ROMAGNY SOUS ROUGEMONT (2 pages) Page 34

90-2021-05-21-00003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-24 du 24/12/2020 (2 pages) Page 37

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-05-25-00001 - SKM_22721052516440 (4 pages) Page 40

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

90-2021-05-27-00001

2021_05_27_AP portant autorisation individuelle
de tir anticipé du sanglier

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-05-
portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2021-05-07-00001 du 7 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 26 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les dates d'ouverture ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'identifier les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse autorisées à chasser en période anticipée,

CONSIDÉRANT que cette décision n'a pas d'incidence directe sur l'environnement,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT les enjeux agricoles majeurs du département et la sensibilité de la période de semis et de levées des cultures, de maïs notamment, et qu'il y a lieu de prévenir le risque de dégâts susceptibles d'être occasionnés par les sangliers sur ces cultures,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté préfectoral a pour objet de définir les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse autorisées à chasser le sanglier en période anticipée.

ARTICLE 2 :

Les listes des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir anticipé du sanglier sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort figure en :

- Annexe 1 pour l'affût du 1^{er} juin 2021 au 14 août 2021 inclus tous les jours.
- Annexe 2 pour les battues du 1^{er} août 2021 au 14 août 2021 inclus, dans les zones de vigilance, dans les surfaces non boisées, tous les jours sauf les mercredis.

ARTICLE 3 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agrainage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son

arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.

- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité ainsi qu'aux maires concernés pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **27 MAI 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires


Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2021-
 Liste des ACCA / AICA / SP autorisées à faire de l'affût en période anticipée (du 1^{er} juin à
 l'ouverture générale)

DU 27 MAI 2021

Liste des ACCA/AICA autorisées :

intitulé	société
ACCA	ANDELNANS
ACCA	ANGEOT
ACCA	ARGIESANS
ACCA	AUXELLES BAS
ACCA	AUXELLES HAUT
ACCA	BANVILLARS
ACCA	BAVILLIERS
ACCA	BELFORT
ACCA	BERMONT
ACCA	BESSONCOURT
ACCA	BETHONVILLIERS
ACCA	BORON
ACCA	BOTANS
ACCA	BOUROGNE
ACCA	BREBOTTE
ACCA	BRETAGNE
ACCA	BUC
ACCA	CHARMOIS
ACCA	CHATENOIS LES FORGES
ACCA	CHAUX
ACCA	CHAVANATTE
ACCA	CHEVREMONT
ACCA	COURTELEVANT
ACCA	CRAVANCHE
ACCA	CROIX
ACCA	DANJOUTIN
ACCA	DELLE
ACCA	DENNEY
ACCA	DORANS
ACCA	EGUENIGUE
ACCA	ELOIE
ACCA	ESSERT
ACCA	ETUEFFONT
ACCA	EVETTE-SALBERT
ACCA	FAVEROIS
ACCA	FECHE L'EGLISE
ACCA	FELON
ACCA	FLORIMONT
ACCA	FONTAINE
ACCA	FONTENELLE
ACCA	FRAIS
ACCA	FROIDFONTAINE
ACCA	GIROMAGNY
ACCA	GRANDVILLARS

ACCA	GROSMAGNY
ACCA	GROSNE
ACCA	LACHAPELLE SOUS CHAUX
ACCA	LACHAPÈLE SOUS ROUGEMONT
ACCA	LACOLLONGE
ACCA	LAGRANGE
ACCA	LAMADELEINE VAL DES ANGES
ACCA	LARIVIERE
ACCA	LEPUIX
ACCA	LEPUIX NEUF
ACCA	LEVAL
ACCA	MENONCOURT
ACCA	MEROUX MOVAL
ACCA	MEZIRE
ACCA	MONTBOUTON
ACCA	MORVILLARS
ACCA	OFFEMONT
ACCA	PEROUSE
ACCA	PETIT CROIX
ACCA	PETITEFONTAINE
ACCA	PETITMAGNY
ACCA	PHAFFANS
ACCA	RECOUVRANCE
ACCA	REPPE
ACCA	RIERVESCEMONT
ACCA	ROPPE + LA MAYE
ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	ROUGEMONT LE CHÂTEAU
ACCA	SAINT GERMAIN LE CHATELET
ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	SERMAMAGNY GRAND CÔTE
ACCA	SEVENANS
ACCA	SUARCE
ACCA	TREVENANS
ACCA	URCEREY
ACCA	VALDOIE
ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	VELLESCOT
ACCA	VECEMONT
ACCA	VETRIGNE
ACCA	VEZELOIS
ACCA	VILLARS LE SEC

intitulé	société
AICA	ANJOUTEY-BOURG SS CHATELET
AICA	DE L'ADOUR
AICA	DES TROIS RIVIERES
AICA	JONCHEREY-THIANCOURT
AICA	LA FAVERNOT
AICA	RECHESY-COURCELLES

5/7

Liste des sociétés privées autorisées :

intitulé	société
SP	BARDIN ALAIN AUTRECHENE
SP	BAUMANN JACQUES ELOIE
SP	BESINGE SERGE AUXELLES HAUT ORDON VERRIER
SP	BOLMONT LOÏC VEZELOIS VIELLARD ELISABETH
SP	BRIOT FRANCIS CHAUX ROUGEGOUTTE
SP	CALMELET MARC FLORIMONT
SP	CARDEY BERNARD ST GERMAIN LE CHATELET
SP	CARNICER J.MARIE FECHÉ L'EGLISE
SP	CHARNOT MICHEL ESSERT LE TREMBLET
SP	CLEMENT THIERRY GIROMAGNY CPOV
SP	CLEMENT THIERRY ROUGEMONT LE CHÂTEAU SAINT-NICOLAS
SP	CLERC THIERRY RIERVESCEMONT
SP	DANG HAO ROUGEMONT LE CHÂTEAU LES BOULLES
SP	DE TARLE REGIS ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	DEMEUSY LUCIEN VESCEMONT LE ROSEMONT
SP	FAIVRE SYLVAIN BESSONCOURT DOMANIALE ONF
SP	FAIVRE SYLVAIN NOVILLARD
SP	FENDELEUR MARC ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	FRESNEL YVES CHASSE MILITAIRE BOIS D'OYE
SP	FRESNEL YVES CHASSE MILITAIRE BOUROGNE FOUGERAIS
SP	FRESNEL YVES CHASSE MILITAIRE CHEVREMONT
SP	FRESNEL YVES CHASSE MILITAIRE FORT DE ROPPE
SP	GIGON P.MARIE FLORIMONT
SP	GRESSOT J.PIERRE ROUGEMONT LE CHÂTEAU LE BOURDON
SP	HALTER JEAN RECHESY
SP	JOBIN JEREMIE FLORIMONT LA GROSSE FERME
SP	LECUYER GERARD LEPUIX LOT ONF BALLON
SP	LEROY PIERRE FLORIMONT LA REVENUE-LES PORCHYS
SP	LEROY PIERRE MORVILLARS GRIS POURCEAU
SP	MARECHAL ERIC AUTRECHENE
SP	MARQUAT OLIVIER SUARCE
SP	MARTIN DANIEL AUXELLES BAS LA SENARDIN
SP	MERLET PASCAL ETUEFFONT MONT MARIE
SP	MONNIER JOËL ETUEFFONT WALGER
SP	MONNIER LAURENT LAMADELEINE VAL DES ANGES GROUPEMENT FORE
SP	MONNIER ROGER CHAUX
SP	MONNIN THIERRY VALDOIE ARSOT
SP	MORCELY LIONEL LEPUIX LES PLAINES
SP	MOSER J.PIERRE FLORIMONT

SP	MOUTIER CLAUDE LEPUIX CHASSE DES ROSEAUX
SP	MUNNIER ROGER FLORIMONT FORÊT DE TERLINE
SP	NAEGELLEN J.PAUL GIROMAGNY MONT JEAN
SP	PETERSCHMITT DAVID CHAVANNES LES GRANDS
SP	PILLIOT ABEL BOUROGNE
SP	PINOT ISABELLE GROSNE
SP	PIOT FREDERIC RIERVECEMONT LA MILANDRE
SP	PRETOT PASCAL FLORIMONT FAHYS ST ANDRE
SP	PREVOT ANJOUTEY
SP	REDIGER ANDRE FLORIMONT FERME LA PETITE TAILLE
SP	SAUDE JOËL VALDOIE ARSOT
SP	STALDER VINCENT LEPUIX GOUTTE D'ULYSSE
SP	STOUFF CLAUDE FLORIMONT FERME ST ANDRE
SP	TOURTET LAURENT LEPUIX LA CHASSE EN MONTAGNE
SP	TROPY JACQUES BELFORT LES CENSIERS
SP	VERAIN JULES VELLESCOT
SP	VIELLARD EMMANUEL GRANDVILLARS + MEZIRE
SP	VON AESCH ROBERT FECHÉ L'EGLISE
SP	YODER J.YVES FLORIMONT

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2021- DU 27 MAI 2021
Liste des ACCA/ AICA / SP autorisées à pratiquer les battues du 1 au 14 août 2020

Cette liste sera déterminée ultérieurement

Direction Générale des Douanes et Droits
Indirects Besançon

90-2021-05-21-00004

Décision portant fermeture définitive de débits
de tabac

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

N° du débit	Adresse	Code postal	Commune	Date de fermeture définitive
9000029S	137 Avenue Jean Jaurès	90000	BELFORT	4 mai 2021

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale départementale des buralistes du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 21 mai 2021,

P/ Le Directeur Régional,
Le chef du PAE



Direction générale des douanes et droits indirects
Direction régionale de Besançon
Pôle action économique (PAE) / Service régional tabac
8 rue de la Préfecture
25000 Besançon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvain CORNE
Tél. : 09 70 27 66 15
Courriels : tabac-besancon@douane.finances.gouv.fr

Débit n° : 9000029S / Siret n° : **815 114 632 00012** / Réf. : **21000536**

Hopital Nord Franche-Comté

90-2021-05-19-00003

Avis de concours pour le recrutement de :
adjoint des cadres hospitaliers, technicien
supérieur hospitalier, conducteur ambulancier,
ouvrier professionnel, assistant socio-éducatif
pour l'HNFC

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines	Avis de concours externe sur titres Adjointes des Cadres Hospitaliers 1^{er} grade - branche gestion administrative -	<u>DATE</u> 19 mai 2021
<p>- Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, - vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2012-248 du 22 février 2012, - Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la FPH, - Vu l'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps régis par le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,</p> <p style="text-align: center;">L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours d'Adjoints des Cadres hospitaliers : branche gestion administrative générale : 2 postes</p> <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Les épreuves se dérouleront à partir du 2^e semestre 2021 (date à préciser ultérieurement).</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS POUR CONCOURIR</p> <p>Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, - Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ; - Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents, - Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de 		

- l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires et pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
 - Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (disponible auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines),

Les candidatures accompagnées des dossiers d'inscription doivent être adressées **avant le 19 juillet 2021** (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
 Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
 Hôpital Nord Franche-Comté
 100, Route de Moval - CS 10499 TREVENANS - 90015 BELFORT CEDEX

NATURE DES EPREUVES

Une épreuve d'admissibilité : qui consiste en la sélection par le jury des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche gestion administrative générale ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Les candidats retenus pour les épreuves d'admission par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité.

Une épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres dans la branche gestion administrative générale (durée de l'exposé du candidat : 5min).

- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche gestion administrative générale et portant sur le programme mentionné pour la branche gestion administrative générale au II-B de l'annexe I jointe à l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé (durée : 25min).

⇒ **La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.**

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80. A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.



Le Directeur Général

Pascal MATHIS

DESTINATAIRES Diffusion générale	EFFET Immédiat	DUREE DE VALIDITE 19 juillet 2021
--	--------------------------	---

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR :</u> Direction des Ressources Humaines	Avis de concours externe sur Titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2eme classe	<u>DATE :</u> 19 mai 2021
<p>- Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, - Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers modifié, - Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des TH et des TSH modifié, - Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de TSH de 2^e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, - Vu l'arrêté du 15 novembre 2012 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, - vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{eme} classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialité du domaine techniques biomédicales : 2 postes techniques biomédicales - Spécialité du domaine hygiène et sécurité : 3 postes hygiène et bio-nettoyage, <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Les épreuves se dérouleront à partir du 2^e semestre 2021 (date à préciser ultérieurement).</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS POUR CONCOURIR</p> <p>Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p><u>A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ; 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ; 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces 		

documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Les candidatures accompagnées des dossiers d'inscription doivent être adressées **avant le 19 juillet 2021** (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVENANS - 90015 BELFORT CEDEX

NATURE DES EPREUVES

Une phase d'admissibilité : qui consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Une épreuve d'admission : qui consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus).
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

⇒ **La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 mn de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).**

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80. A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.



Le Directeur Général

Pascal MATHIS

<u>DESTINATAIRES</u>	<u>POUR MISE EN OEUVRE</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Tous les Utilisateurs	Immédiate	19 juillet 2021

NOTE D'INFORMATION

<p><u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines</p>	<p>Avis de concours externe sur titres Conducteur ambulancier</p>	<p><u>DATE</u> 19 MAI 2021</p>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, - Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2016-644 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, - Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 susvisé,</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours externe sur titres de Conducteur Ambulancier en vue de pourvoir : 2 postes.</p> <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Les épreuves se dérouleront au cours du 2^e semestre 2021 (date à préciser ultérieurement).</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées par la commission (décret 2007-196 du 13/02/2007), soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.</p> <p>Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique, justifiant du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D. Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.</p> <p>Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.</p>		

Les conducteurs ambulanciers sont soumis à des examens médicaux périodiques qui conditionnent la validité des permis de conduire énumérés ci-dessus.

CANDIDATURES

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires,
- 2° Copie des permis de conduire des catégories A et B ainsi que du permis de catégorie C ou D en cours de validité,
- 3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- 4° Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne.

➤ les candidatures doivent être adressées **avant le 19 juillet 2021 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maïté LAURENT

Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours – Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval - CS 10499 TREVANANS - 90015 BELFORT CEDEX

MODALITES DE SELECTION

➤ La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier présenté par les candidats voir rubrique « candidature ».

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

➤ La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.
- L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (**durée de l'entretien est de 20 mn**).
L'épreuve d'admission est notée sur 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation transmise avec leurs convocations aux candidats ayant passé la phase d'admissibilité.



Le Directeur Général

Pascal MATHIS

<u>DESTINATAIRES</u> Diffusion générale	<u>EFFET</u> Immédiat	<u>DUREE DE VALIDITE</u> 19 JUILLET 2021
--	--------------------------	---

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	Avis de concours sur titres Assistant service social 1^e grade	<u>19 mai 2021</u>
<p>- Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, - Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif, - Vu le décret n° 2018-732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, - Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière, - Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, - Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,</p> <p style="text-align: center;">L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours sur Titres d'Assistant service social 1^e grade spécialité Assistant de Service Social en vue de pourvoir : 1 poste</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS POUR CONCOURIR</p> <p>Ouvert aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'Action Sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi, 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents, 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé, 		

Les candidatures accompagnées des dossiers d'inscription doivent être adressées **avant le 19 juillet 2021** (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines
Hôpital Nord Franche-Comté
Cellule Concours
100, Route de Moval
90400 TREVENANS

NATURE DES EPREUVES

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A cette fin, un entretien du candidat avec le jury sera programmé au regard de son dossier de candidature.

Le Directeur Général



Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	19 juillet 2021

NOTE D'INFORMATION

<p><u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines</p>	<p>Avis de concours interne et externe sur titres Ouvrier Principal de 2e Classe</p>	<p><u>DATE</u> 19 mai 2021</p>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, - Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2016-644 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, - Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 susvisé,</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours interne et externe sur titres d'Ouvrier Principal 2^e classe en vue de pourvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - spécialité restauration : 5 postes - spécialité logistique : 5 postes <p style="text-align: center;">DATE DES EPREUVES</p> <p>Les épreuves se dérouleront au cours du 2^e semestre 2021 (date à préciser ultérieurement).</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p><u>Concours externe sur titres</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées par la commission (décret 2007-196 du 13/02/2007), soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 susvisé,</p> <p><u>Concours internes sur titres</u> : Ouvert aux agents fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier 2019, titulaires d'un diplôme niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées par la commission (décret 2007-196 du 13/02/2007), soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 susvisé,</p> <p>Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article</p>		

29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Les candidats dans la spécialité « logistique » doivent en outre justifier de la détention des permis de conduire à l'exercice de leurs fonctions en cours de validité.

MODALITES DE SELECTION

➤ La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier présenté par les candidats voir rubrique « candidature ».

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

➤ La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.
- L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (**durée de l'entretien est de 20 mn**).
L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation transmise avec leurs convocations aux candidats ayant passé la phase d'admissibilité.

CANDIDATURES

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires,
- 2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige,
- 3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- 4° Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne.

➤ les candidatures doivent être adressées **avant le 19 juillet 2021 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maïté LAURENT

Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours – Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval - CS 10499 TREVANANS - 90015 BELFORT CEDEX



Le Directeur Général

Pascal MATHIS

<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	19 juillet 2021

Préfecture

90-2021-05-26-00002

Arrêté modifiant des membres de la commission
de contrôle des listes électorales de Valdoie

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de
Belfort ;

VU la demande formulée le 26 mai 2021 par Madame le maire de Valdoie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de deux membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
Valdoie ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de VALDOIE :

- Monsieur Bülent KILIPICARLAR remplace Madame Marie-Paule MERLET (adjointe au maire)
- Madame Sabrina MALAPELLE remplace Monsieur Nicolas JARDOT (démissionnaire du conseil municipal).

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame le maire de Valdoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-05-26-00001

Arrêté modifiant les membres de la commission
de contrôle des listes électorales de la commune
d'Andelnans

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de
Belfort ;

VU la demande formulée le 25 mai 2021 par Monsieur le maire d'ANDELNANS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du délégué de
l'administration de la commune d'ANDELNANS ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune d'ANDELNANS :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Olivier PATTAROZZI	Lucien GERVAL	André AUBERT

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire d'Andelnans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25/05/21

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-05-21-00001

Arrêté modificatif des membres de la
commission de contrôle des listes
électorales_commune de MORVILLARS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de
Belfort ;

VU la demande formulée le 17 mai 2021 par Madame le maire de MORVILLARS ;

VU la désignation du représentant par Monsieur le président du Tribunal Judiciaire de
Belfort ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du délégué du Tribunal
Judiciaire de la commune de MORVILLARS ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de MORVILLARS :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Maria-Manuella SALGADO	Pierre TERRIER	Philippe CHIESA

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame le maire de MORVILLARS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 21/05/21

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu BOUTINEAU

Préfecture

90-2021-05-21-00002

arrêté modificatif des membres de la
commission de contrôle des listes
électorales_commune de ROMAGNY SOUS
ROUGEMONT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de
Belfort ;

VU la demande formulée le 20 mai 2021 par Monsieur le maire de Romagny-sous-
Rougemont ;

VU la désignation du représentant par le Monsieur le président du Tribunal Judiciaire de
Belfort ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du président, conseiller
municipal ainsi que du délégué du Tribunal Judiciaire de la commune de Romagny-sous-
Rougemont ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de Romagny-sous-Rougemont :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Erwin MORGAT	Daniel RAUBER	André BERNA

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Romagny-sous-Rougemont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 21/05/21

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-05-21-00003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral
n°90-2020-12-24 du 24/12/2020

**ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-24 du 24/12/2020**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 22165-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant restriction des activités dans les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles polyvalentes) ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-24-001 du 24/12/2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3: le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-05-25-00001

SKM_22721052516440

ARRÊTÉ N°
Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Andréa IVANOV, attachée d'administration, cheffe de bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 12 avril 2021 nommant Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'encadrement de la section éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 19 mars 2021 nommant Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 4 mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 4 décembre 2020 nommant Mme Cyrielle SCHUTZ, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 28 décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 5 février 2021 nommant M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administrative de classe normale, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2020 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 27 avril 2021 nommant M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, chef de la section collectivités et intercommunalités à compter du 3 mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'encadrement de la section éloignement à compter du 1^{er} mai 2021, la prise de fonction de M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, chef de la section collectivités et intercommunalités à compter du 3 mai 2021 et la prise de fonction de Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale ou à Monsieur Emmanuel DAUCOURT, attaché, chef de la section collectivités et intercommunalités.

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Andréa IVANOV, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Hélén KIT, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement, ou à Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, ou à Mme Cyrielle SCHUTZ, secrétaire administrative de classe normale, ou à M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relatives à la section refus de séjour et de l'éloignement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **25 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture


Mathieu GATINEAU